

DONNEUR D'ORDRE :
REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ

OBJET DU D.T.A. :
PARTIES COMMUNES
11 RUE DE L'EGLISE
69340 FRANCHEVILLE

N° DOSSIER : DA- 061129-1

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ET FICHE RECAPITULATIVE**

*Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité,
cependant la fiche récapitulative peut être communiquée indépendamment*

Indice	Date	Modification(s)	Rédacteur / Approbateur
DG01	28/07/2006	Première diffusion	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie V. BONNIER / Chargé d'étude

*Ce tableau des avenants indique l'état des mises à jour éventuelles de nos dossiers.
La dernière version mise à jour annule et remplace la version antérieure du dossier.
Nous vous suggérons de détruire toutes les versions antérieures portant le même numéro de dossier.*



LEI



LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'INGENIERIE

Siège social :

97, avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin

Tel. 04 78 79 45 45 – Fax 04 78 79 45 40

Site Internet : www.lei.fr – e.mail : info@lei.fr

Agence de Paris

21, rue de Fécamp – 75012 Paris

Tel. 01 44 87 01 05 – Fax. 04 78 79 45 40

1 INFORMATION GENERALE

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent Dossier Technique Amiante est élaboré sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble bâti, qui communique toutes les informations nécessaires à sa constitution, et a pour objet de regrouper l'ensemble des données suivantes :

- Les résultats actualisés de toutes les recherches de matériaux et produits et / ou diagnostics amiante réalisés,
- Les résultats actualisés des contrôles périodiques et des mesures d'empoussièrement relatifs aux matériaux et produits amiantés en présence,
- L'inventaire des travaux de retrait et/ou de confinement de matériaux et produits amiantés réalisés.
- L'inventaire des mesures conservatoires applicables en vu de limiter au maximum les risques inhérents à la présence des matériaux amiantés, préalablement à la réalisation de travaux.
- Les mesures d'ordre générales et les consignes générales de sécurités applicables en vu de limiter les risques inhérents à la présence des matériaux amiantés en bon état de conservation, présents dans l'immeuble.
- La conservation de la trace écrite de sa communication.

Ce document est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la constitution d'un classeur « Dossier Technique Amiante » et faciliter la gestion de la problématique amiante.

Le Dossier Technique Amiante doit être :

- **Tenu à disposition** des occupants, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique, des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.
- **Communiqué** à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti (conserver une attestation écrite de cette communication).

- Permettre la diffusion de la « Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante », véritable outils de sécurité à l'usage des occupants de l'immeuble permettant de visualiser rapidement la localisation, l'état de conservation, les consignes de sécurités (mesures d'ordre générales, mesures conservatoires) applicables.

La Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante doit être :

- **Communiquée** aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Les « Consignes générales de sécurité » doivent être connues et respectées par les occupants et usagers du site, ainsi que par toute personne ou entreprise appelée à effectuer des travaux (entretien, maintenance, réhabilitation...).

- *Rmq 1 : La Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante peut constituer l'état précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, à produire au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat et mentionné à l'article L. 1334-7 du code de la santé publique.*
- *Rmq 2 : Les propriétaires sont tenus, préalablement à la démolition des immeubles, et préalablement à l'engagement de tous travaux de réhabilitation, d'entretien ou de maintenance présentant un risque potentiel, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, sur la base de l'arrêté du 2 janvier 2002 et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.*

A cet effet, la structure du présent Dossier Technique Amiante est la suivante :

- Dossier Technique Amiante
 - Les données administratives
 - L'historique des missions de repérage, mesures d'empoussièrement et travaux réalisés
- &
- Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante
 - Le tableau des matériaux et produits contenant de l'amiante
 - Les Consignes générales de sécurité
- &
- Annexe Intercalaire 1 : Registre de la communication de la Fiche Récapitulative et du Dossier Technique Amiante
- Annexe Intercalaire 2 : Registre des documents techniques (repérage, mesures d'empoussièrement, travaux)

2 DONNEES ADMINISTRATIVES

2.1 MODALITES ET LIEU DE CONSULTATION

Le présent Dossier Technique Amiante peut être consulté auprès de :
REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ
MONSIEUR X. VARAINE
14, RUE LIEUTENANT COLONEL PREVOST 69455 LYON CEDEX 06
TEL. : 04 72 44 00 16 FAX : 04 72 44 99 21

2.2 IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

PARTIES COMMUNES

11 rue de l'Eglise - 69340 FRANCHEVILLE

2.3 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DU MANDATAIRE

Non communiqué.

2.4 LOCAUX OBJET DU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Le présent Dossier Technique Amiante concerne les locaux suivants, à l'exception de ceux listés au paragraphe 2.5 ,
ci-après :

- Les parties communes: 2 Allées, 11 et 11A.

2.5 LOCAUX ET / OU ELEMENTS D'OUVRAGE NON VISITES

Néant.

3 SYNTHESE DE L'HISTORIQUE DES MISSIONS DE REPERAGE, MESURES D'EMPOUSSIEREMENT ET TRAVAUX REALISES

3.1 Historique des rapports de repérage des matériaux et produits amiantés et de l'évaluation de leur état de conservation

Nature de la Mission	Document de référence		
	Référence du Rapport	Date	Bureau d'Etudes Titulaire de la Mission
Diagnostic amiante réalisé conformément aux dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique (ancien Décret n°96/97 du 7 février 1996, modifié par le Décret 97/855 du 12 septembre 1997, modifié par le Décret 2001/840 du 13 septembre 2001, modifié par le Décret 2002/839 du 3 mai 2002)	DA-061129-1	28/07/2006	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie 97 Av. Paul Marcellin 69120 VAULX-EN-VELIN

3.2 Historique des rapports Mesures d'empoussièremement réalisées

Aucune mesure d'empoussièremement n'a été effectuée.

3.3 Historique des travaux de retrait, de confinement et des mesures conservatoires

Aucun travaux de retrait, confinement ou mesure conservatoire ne nous a été communiqué.

DONNEUR D'ORDRE :
REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ -

OBJET DU D.T.A. :
PARTIES COMMUNES
11 RUE DE L'EGLISE
69340 FRANCHEVILLE

N° DOSSIER : DA- 061129-1

**FICHE RECAPITULATIVE DU
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

*La fiche récapitulative correspond aux pages 6 à 9 du présent Dossier Technique Amiante,
elle peut être communiquée indépendamment.*

Indice	Date	Modification(s)	Rédacteur / Approbateur
DG01	28/07/2006	Première diffusion	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie V. BONNIER - <i>Charles d'étude</i>

*Ce tableau des avenants indique l'état des mises à jour éventuelles de nos dossiers.
La dernière version mise à jour annule et remplace la version antérieure du dossier.
Nous vous suggérons de détruire toutes les versions antérieures portant le même numéro de dossier.*

LEI



LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'INGENIERIE

Siège social :

97, avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin
Tel. 04 78 79 45 45 – Fax 04 78 79 45 40
Site Internet : www.lei.fr – e.mail : info@lei.fr

Agence de Paris

21, rue de Fécamp – 75012 Paris
Tel. 01 44 87 01 05 – Fax. 04 78 79 45 40



1 FICHE RECAPITULATIVE : DONNEES ADMINISTRATIVES

Rédaction et mise à jour			
Indice	Date	Modification(s)	Rédacteur / Approbateur
DG01	28/07/2006	Première diffusion	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie V. BONNIER - Chargé d'études

Modalité de consultation du dossier technique amiante			
Nom du contact	REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ Monsieur X. VARAINE		
Adresse du contact	14, rue Lieutenant Colonel Prévost 69455 LYON CEDEX 06		
Téléphone	04 72 44 00 16	Télécopie	04 72 44 99 21

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et à l'évaluation de leur état de conservation	
Locaux visités	Locaux non visités
L'étendue du repérage couvre entièrement les parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée : La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante concerne : ➤ Les parties communes: 2 Allées, 11 et 11A.	Néant.

2 MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANTS (OU SUSCEPTIBLES DE CONTENIR) DE L'AMIANTE

Le tableau général page suivante, retranscrit, pour chaque matériau ou produit repéré, l'évolution dans le temps des informations suivantes :

- ⇒ Localisation des matériaux et produits contenant (ou susceptibles de contenir) de l'amiante,
- ⇒ Etat de conservation et Mesures préconisées (mesures d'ordre générales, mesures conservatoires),
- ⇒ Travaux de retrait ou de confinement réalisés.

Les anciens états et les matériaux déposés apparaissent en grisé.

N° d'identification in Type de matériau ou produit	Localisation du matériau ou produit et N° Zone homogène	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation *			Mesure d'empoussièrément réalisée			Mesure conservatoire réalisée		Travaux réalisés	
			Réf. Rapport et Date	Résultat et Mesures d'ordre général	Mesures conservatoires préconisées	Réf. Rapport et Date	Résultat et Mesures d'ordre général	Mesures conservatoires préconisées	Réf. Document et Date	Description	Réf. Document et Date	Description et Conclusion / Mesures d'ordre général
AC-01 Conduit en fibres-ciment (Conduits de vapeur, fumée et échappement) - Ventilation	Allée 11 et 11A: sous sol, SAS vers cage d'escalier	Oui	DA-061129-1 28/07/2006 Lyonnaise d'Environnem ent et d'Ingénierie	Bon état de conservation Eviter toute solicitation mécanique du matériau	Manipuler avec précautions et procédure amiante	-	-	-	-	-	-	-
AC-02 Conduit en fibres-ciment (Conduits de vapeur, fumée et échappement) - Ventilation machineries ascenseurs	Allées 11 et 11A: Combles, machineries ascenseurs	Oui	DA-061129-1 28/07/2006 Lyonnaise d'Environnem ent et d'Ingénierie	Bon état de conservation Eviter toute solicitation mécanique du matériau	Manipuler avec précautions et procédure amiante	-	-	-	-	-	-	-

*Pour les matériaux et produits non prévus au programme de repérage mentionné à l'art. R. 1334-26 du Code de la Santé Publique, la présence d'amiante n'a pas forcément été déterminée de façon certaine (présence d'amiante suspectée) et l'évaluation de l'état de conservation n'est pas obligatoire. Une analyse complémentaire (ou une expertise visuelle) est néanmoins préconisée avant tout travaux destructifs et/ou démolition.

3 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le Dossier Technique Amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

• Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

• Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

• Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée ;
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

• Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

DONNEUR D'ORDRE :
REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ

OBJET DU D.T.A. :
PARTIES COMMUNES
11 RUE DE L'EGLISE
69340 FRANCHEVILLE

N° DOSSIER : DA- 061129-1

ANNEXE INTERCALAIRE I

➤ **Registre de la communication de la Fiche Récapitulative du présent Dossier Technique « Amiante »**

La fiche récapitulative doit être communiquée aux occupants de l'immeuble bâti concernés ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

➤ **Registre de la communication du présent Dossier Technique « Amiante »**

Le Dossier Technique Amiante doit être communiqué à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

LEI



LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'INGENIERIE

Siège social :

97, avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin
Tel. 04 78 79 45 45 – Fax 04 78 79 45 40
Site Internet : www.lei.fr – e.mail : info@lei.fr

Agence de Paris

21, rue de Fécamp – 75012 Paris
Tél. 01 44 87 01 05 – Fax. 04 78 79 45 40



DONNEUR D'ORDRE :
REGIE ROSIER MODICA MOTTEROZ

OBJET DU D.T.A. :
PARTIES COMMUNES
11 RUE DE L'EGLISE
69340 FRANCHEVILLE

N° DOSSIER : DA- 061129-1

ANNEXE INTERCALAIRE II

- **Registre des rapports de repérage des matériaux et produits amiantés et de l'évaluation de leur état de conservation**
- **Registre des rapports de Mesures d'empoussièremment réalisées**
- **Registre des travaux de retrait, de confinement et des mesures conservatoires**



LEI



LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'INGENIERIE

Siège social :

97, avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin
Tel. 04 78 79 45 45 – Fax 04 78 79 45 40
Site Internet : www.lei.fr – e.mail : info@lei.fr

Agence de Paris

21, rue de Fécamp – 75012 Paris
Tel. 01 44 87 01 05 – Fax. 04 78 79 45 40